

RÈGLEMENT



HABITAT44



QU'EST-CE QUE L'APPEL À PROJETS ?

L'appel à projets est un dispositif qui permet aux habitants d'Habitat 44 de mettre en place des projets visant à améliorer la vie en collectivité dans leur résidence, créer ou renforcer le lien entre voisins et développer la solidarité entre les générations. Le montant alloué à ce dispositif est de 15 000 €.

Article 1 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Cet appel à projet est ouvert à toutes les associations d'habitants et tous les habitants des résidences Habitat 44. Si le projet est porté par des particuliers, il doit être présenté obligatoirement par au moins deux locataires.

Article 2 – QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

Les projets collectifs s'adressant à l'ensemble des habitants seront financés dans la mesure où :

- ils contribuent au mieux vivre ensemble et au développement de liens de solidarité
- ils favorisent l'accès à la culture et l'apprentissage de savoirs
- ils permettent l'expression et la participation des habitants
- ils répondent à un ou plusieurs besoins identifiés du quartier

Une idée peut être déposée par un locataire mais sa réalisation doit reposer sur un collectif (au moins deux locataires).

Le montant maximum attribué par Habitat 44 par projet est de 1 500 € pour des dépenses d'investissement : coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (exemple : achat de matériel, travaux d'aménagement...).

Pour être éligible, un projet doit être réalisable dans l'année suivant le dépôt du dossier.

Article 3 – QUELS SONT LES PROJETS NON ÉLIGIBLES ?

Habitat 44 ne financera pas les projets à orientation politique ou religieux.

Sont aussi hors cadre les projets relevant d'une idée d'un locataire mais dont la mise en œuvre serait réalisée par Habitat 44 : aire de jeux pour enfants, amélioration technique sur la résidence, etc...

Les projets ne peuvent pas être portés par des salariés d'Habitat 44, même s'ils sont locataires, excepté si les projets sont proposés par une association de locataires dont ils seraient membres.

Les projets ne peuvent pas être réalisés sur un domaine d'accès privé (en dehors de la propriété d'Habitat 44).

Article 4 – MODALITÉS

4-1 Modération

En amont de la commission, au moment du dépôt du projet, une modération sera réalisée pour vérifier que le projet entre bien dans le cadre du règlement de l'appel à projets. Si un projet n'entre pas dans le cadre du règlement (par exemple une aire de jeux), le porteur du projet sera informé de la non-éligibilité de son projet.

4-2 Commission

Une commission sera composée pour l'étude des dossiers.

Elle comprendra :

- 1 administrateur du conseil d'administration d'Habitat 44
- 2 représentants d'associations de locataires nationales signataires
- 6 collaborateurs d'Habitat 44

Le rôle de cette commission est de :

- Étudier la faisabilité des projets
- Participer à la validation des projets soumis au vote et au montant alloué
- Voter le montant alloué

4-3 Calendrier

4-3-1 Dépôt des projets

Les projets pourront être déposés jusqu'au 31 mars 2025 minuit.

Où et comment retirer le dossier de d'appel à projet ?

Le formulaire papier sera disponible auprès de votre Agence, mais également téléchargeable via votre espace locataire ou sur le site internet d'Habitat 44, sur demande à l'adresse mail dédiée à ce dispositif.

Où et comment déposer votre projet ?

- à l'adresse mail dédiée : projetlocataire@habitat44.org
- en remettant votre formulaire papier complété à votre Agence Habitat 44

4-3-2 le vote

Les membres du Jury se prononceront sur l'élection des appels à projets le 23 avril 2025.

4-3-3 Versement de la subvention

La subvention allouée sera versée soit :

- Sur présentation de facture(s) directement à un prestataire
- Directement à une association régulièrement déclarée et ayant un objet social en adéquation avec le projet primé, sur présentation d'une facture.

La demande de subvention devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un extrait d'enregistrement légal (ex. : extrait Kbis, récépissé de déclaration en préfecture, etc.).
- Une copie des statuts à jour pour les associations.
- Les informations financières nécessaires (ex. : relevé d'identité bancaire, rapport financier annuel).

Aucune subvention ne sera versée à une personne physique.

4-3-4 Les réalisations

Les projets doivent être réalisés dans l'année 2025.

UN ENGAGEMENT SUR LE SUIVI

- Les porteurs des projets primés auront l'obligation de fournir des photographies des actions réalisées.
- Les porteurs de projets se rendront disponibles pour l'évaluation.
- Les justificatifs de dépenses pourront être demandés.
- Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement des équipes d'Habitat 44, après étude du besoin.
- Des rencontres régulières seront organisées entre Habitat 44 et les porteurs de projets afin de réaliser des bilans sur l'avancée de leur projet.

Article 5 - DROITS D'EXPLOITATION ET D'IMAGE

Les participants s'engagent à :

- Transmettre copies de l'ensemble des supports (photographies, vidéos, plaquettes / affiches de communication, plans, maquettes...) utilisés et ou réalisés dans le cadre du projet, et à céder les droits d'exploitation à Habitat 44 ;
- Faire signer des autorisations d'exploitation de droit à l'image à l'ensemble des usagers apparaissant dans ces supports.
- Faire figurer le logo d'Habitat 44 sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.

Article 6 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES

Habitat 44 s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis à l'article 5 du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

